



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-58

OBJET : Sécurisation de la route des Champs entre les hameaux « des Miaux » et « des Champs » – étude de faisabilité

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la route des Champs entre les hameaux « des Miaux » et « des Champs » présente une fragilité structurelle et une étroitesse de passage qui peuvent remettre en cause la desserte complète des hameaux « des Champs », « des Rasses » et « d'Avignières » sur le territoire de la commune de la Rivière Enverse ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer une étude de faisabilité sur les possibilités d'élargissement et de confortement de la route des Champs ;

DECIDE

Article 1 : Il est passé un marché avec le bureau d'études INFRAROUTE, située 3 rue Nicolas Girod 74300 CLUSES, SIRET n°351 717 004 00037 pour réaliser une étude de faisabilité en vue de l'élargissement et du confortement de la route des Champs à Morillon.

Article 2 : Le montant global prévisionnel dû au titre des prestations prévues dans le marché passé avec le bureau d'étude INFRAROUTE est de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 4 : La dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 9 décembre 2021

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

